

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT N° 2601**

LE 28 OCTOBRE 2024 À 18 H

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

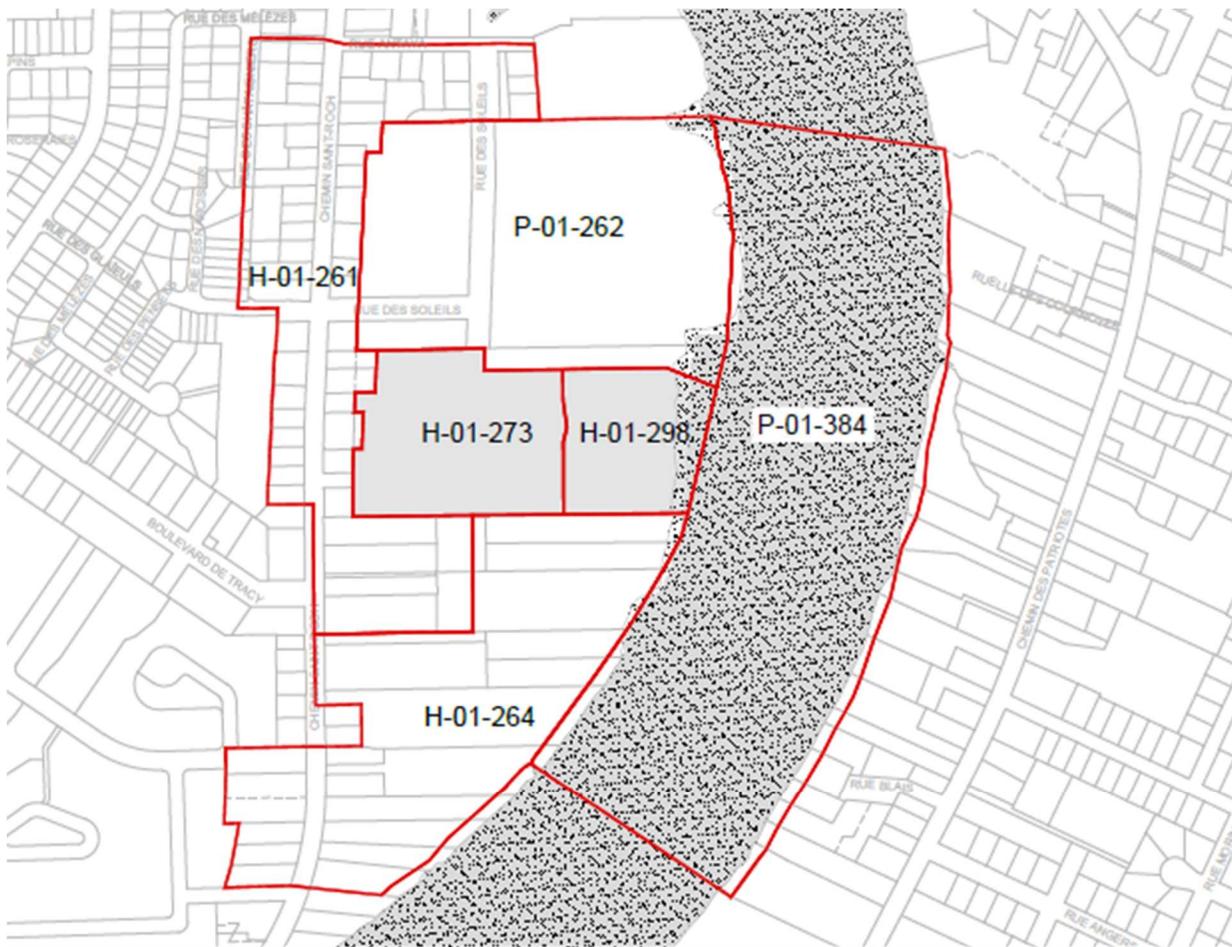
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE le conseil a adopté par résolution, à sa séance ordinaire du 7 octobre 2024, le premier projet de règlement portant le numéro 2601, soit :

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2601 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2222 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN
PROJET RÉSIDENTIEL COMPOSÉ DE BÂTIMENTS DE 14 ET 26 LOGEMENTS SUR
LE TERRAIN DU 7850, CHEMIN SAINT-ROCH ET DE FAIRE DES AJUSTEMENTS À
DES DISPOSITIONS DE CE RÈGLEMENT QUI APPARAISSENT IMPRÉCISES,
MANQUANTES OU DISCORDANTES »**

L'objectif de ce premier projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage n° 2222 de la manière suivante :

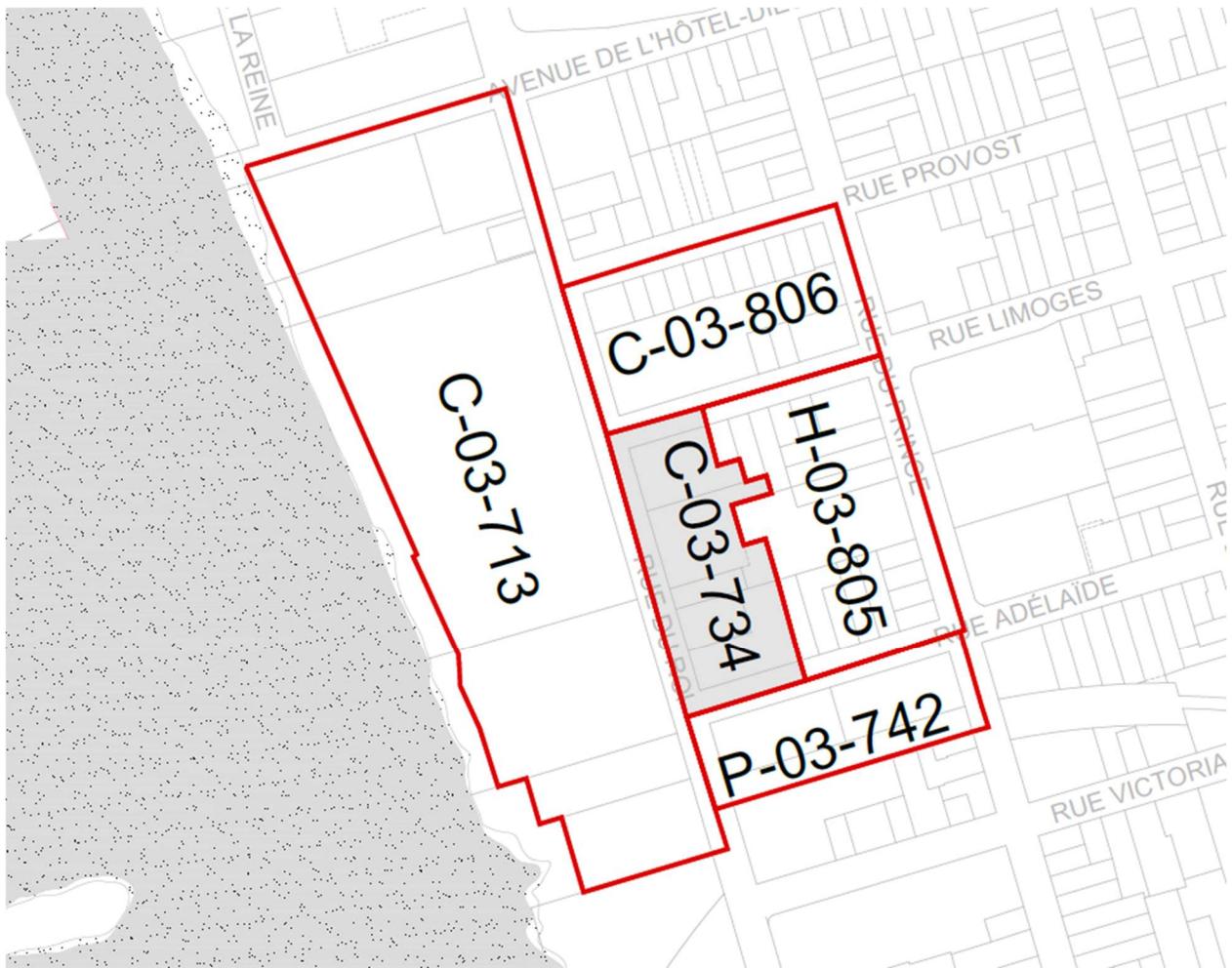
- 1) Permettre la réalisation d'un projet domiciliaire composé de bâtiments de 14 à 26 logements sur un terrain vacant situé au sud du parc Dorimène-Desjardins, entre le chemin Saint-Roch et la rivière Richelieu, et pour se faire, modifier les limites de la zone actuelle H-01-273 et créer la zone H-01-298;



LIMITE DE ZONES PROPOSÉES

- 2) Spécifier le type de construction autorisé pour ce projet résidentiel et voir à exclure les aires de stationnement, la superficie du terrain occupée par un garage privé intégré, une allée piétonnière, une aire de manœuvre, une aire d'entreposage ou une aire de stationnement hors rue, dans le calcul pour l'occupation maximale au sol;
- 3) Modifier la grille des spécifications pour la zone H-01-273 afin de permettre seulement les bâtiments isolés, prescrire les marges avant, latérale et arrière et autoriser les bâtiments d'une hauteur maximale de 3 étages;
- 4) Adopter une grille des spécifications pour la nouvelle zone H-01-298 afin de permettre seulement les bâtiments isolés, prescrire les marges avant, latérale et arrière et autoriser les bâtiments d'une hauteur maximale de 3 étages;

- 5) Modifier la grille des spécifications de la zone C-03-734 afin de permettre l'usage « restauration avec services » dans cette zone. Cette modification réglementaire vise plus particulièrement l'immeuble du 35-37, rue Limoges.



AVIS PUBLIC est aussi donné de ce qui suit :

QU'une assemblée de consultation publique concernant ce premier projet de règlement aura lieu le **lundi 28 octobre 2024, à compter de 18 h**, dans la salle du conseil située à l'hôtel de ville de Sorel-Tracy,

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire, le maire suppléant ou tout autre membre du conseil désigné par le conseil expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer à ce sujet,

QUE ce premier projet de règlement et les descriptions exactes et illustrations par croquis des zones concernées sont disponibles pour consultation au bureau du greffier durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville au www.ville.sorel-tracy.qc.ca.

FAIT À SOREL-TRACY, ce 16^e jour d'octobre 2024.

Le greffier,

René Chevalier